



# ACADÉMIE DE REIMS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Rectorat direction de la performance et des moyens

Division des Examens et Concours

DEC

Affaire suivie par :

Sophie LEFRANÇOIS

Tél : 03 26 05 20 11

Mél : [sophie.lefrancois@ac-reims.fr](mailto:sophie.lefrancois@ac-reims.fr)

1, rue Navier

51082 Reims Cedex

Reims, le 15 novembre 2022

Le recteur de l'académie de Reims

à

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
publics, privés et agricoles  
Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements hors contrat  
Mesdames et Messieurs les directeurs des Centres de  
Formation des Apprentis  
Mesdames les médecins responsables du service  
médical en faveur des élèves

Pour information :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directrices et directeurs académiques des services de  
l'Education nationale des Ardennes, de l'Aube, de la  
Marne et de la Haute-Marne  
Monsieur le conseiller technique en adaptation scolaire  
et scolarisation des enfants handicapés  
Mesdames et Messieurs les enseignants référents

**Objet : demande d'aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap – session 2023.**

**Références :**

**Circulaire du 08/12/2020 parue au BOEN n° 47 du 10/12/2020**

**Circulaire du 14/03/2022 parue au BOEN n° 14 du 07/04/2022**

En application de l'article L112-4 du Code de l'éducation, des aménagements aux conditions de passation des épreuves d'examens peuvent être mis en place pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant. La circulaire citée en référence a pour objectif d'assurer une égalité de traitement des candidats et de **garantir la continuité et la cohérence entre les aménagements mis en place sur le temps scolaire et ceux mis en place lors du passage des épreuves d'examens et concours.**

### **1- PUBLIC CONCERNE**

Les candidats en situation de handicap, les candidats qui bénéficient, au moment des épreuves, d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ainsi que les candidats présentant une limitation temporaire d'activité.

## 2- EXAMENS ET CONCOURS CONCERNES

Les épreuves et parties d'épreuves des examens et concours organisés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du BTS, DCG et DSCG.

Sont exclus :

Les concours de recrutement dans un corps de fonctionnaires ou de promotion des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## 3- CALENDRIER

| EXAMENS   | CANDIDAT               | CHEF D'ETABLISSEMENT   | MEDECIN                       |
|---|------------------------|------------------------|-------------------------------|
|   | effectuer une demande  | apprécier une demande  | se prononcer sur les demandes |
| baccalauréat général et technologique   | du 09/11 au 09/12/2022 | du 09/11 au 09/12/2022 | du 09/11 au 13/01/2023        |
| BTS   |                        |                        |                               |
| CFG   |                        |                        |                               |
| Examens professionnels (BCP, BP, CAP, MC3, MC4)                               | du 09/11 au 09/12/2022 | du 09/11 au 16/12/2022 | du 09/11 au 03/02/2023        |
| DNB   |                        |                        |                               |
| CL (certification en langues)   | Du 22/11 au 16/12/2022 | du 22/11 au 06/01/2023 | du 28/11 au 03/02/2023        |
| EA (épreuves anticipées de français)  | du 28/11 au 16/12/2022 | du 28/11 au 06/01/2023 | du 28/11 au 03/02/2023        |
| CGM<br>CGL  | en attente circulaire  | dates à définir        | dates à définir               |
| éducation spécialisée (DEME DEES DEETS)<br>diplômes comptables (DCG DSCG DEC) | dates à définir        | dates à définir        | dates à définir               |

## 4- EFFECTUER UNE DEMANDE

La demande d'aménagements doit être effectuée **selon le calendrier ci-dessus**, via les documents nationaux, par le candidat ou ses représentants légaux, dans le cadre d'un dialogue avec les équipes pédagogiques.

► Le choix de la procédure est déterminé en fonction de la catégorie du candidat mais également du fait qu'il bénéficie ou pas d'aménagements de scolarité dans le cadre d'un PAP, PAI ou PPS (cf. schéma annexe A).

Le candidat scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat peut relever de la procédure simplifiée ou de la procédure complète.

Le candidat non scolarisé ou scolarisé au CNED ou scolarisé dans un établissement privé hors contrat relève obligatoirement de la procédure complète.

► Le parcours de la procédure (cf. schémas annexes B et C).

**Vous pouvez retrouver les schémas et procédures sur <https://www.ac-reims.fr/examen-et-situation-de-handicap-121553>**

Une demande d'aménagements des épreuves d'examen ne vaut pas inscription à l'examen.



## 5- RECONDUCTION

Les mesures d'aménagement d'épreuves accordées pour la session 2022 sont automatiquement reconduites à l'identique dans les cas suivants :

- en cas d'échec à l'examen,
- lorsque la notification précise que les aménagements accordés sont valables 2 ans.

Les candidats concernés n'ont pas à reformuler de demande, sauf s'ils souhaitent des aménagements d'épreuves différents.

## 6- TRANSMISSION DES DEMANDES

**Avant transmission, toutes les demandes doivent comporter l'appréciation de l'équipe pédagogique et être signées par le chef d'établissement.**

▶ Les procédures simplifiées (candidats des établissements publics et privés sous contrat uniquement) sont transmises par le chef d'établissement au rectorat, pour décision, de manière dématérialisée :

Baccalauréat général : [ce.dec1bcg@ac-reims.fr](mailto:ce.dec1bcg@ac-reims.fr)

Baccalauréat technologique : [ce.dec1btn@ac-reims.fr](mailto:ce.dec1btn@ac-reims.fr)

DNB/CFG/CL/DELFI : [dec1dnb@ac-reims.fr](mailto:dec1dnb@ac-reims.fr)

Examens professionnels : [ce.dec2@ac-reims.fr](mailto:ce.dec2@ac-reims.fr)

Examens supérieurs : [amenagements-bts@ac-reims.fr](mailto:amenagements-bts@ac-reims.fr)

▶ Les procédures complètes **accompagnées des justificatifs médicaux** doivent obligatoirement être transmises :

- a) Pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, par le chef d'établissement au médecin scolaire désigné par la CDAPH ou à la DSDEN, pour avis.
- b) Pour les candidats non scolarisés ou scolarisés au CNED à la DSDEN du département du domicile.

Pour les candidats scolarisés dans un établissement hors contrat : à la DSDEN du département de l'établissement.

▶ Coordonnées des DSDEN :

DSDEN des Ardennes 20, avenue François Mitterrand 08011 Charleville-Mézières Cedex

DSDEN de l'Aube, Service de promotion de la santé en faveur des élèves, 30 rue Mitantier BP 371 10025 Troyes Cedex

DSDEN de la Marne, Mission de promotion de la santé des élèves, Cité Administrative Tirlet 51036 Châlons en Champagne Cedex

DSDEN de la Haute-Marne, Service santé des élèves, 21 bd Gambetta BP 2070 52903 Chaumont cedex 09

## 7- DECISION

L'autorité académique, compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, **décide** des aménagements accordés en prenant appui sur l'appréciation de l'équipe pédagogique et le cas échéant sur l'avis rendu par le médecin désigné par la CDAPH, en **conformité avec la réglementation**.

Les demandes des élèves actuellement scolarisés en 4<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> feront l'objet d'une nouvelle campagne en février 2023.

Je vous remercie de bien vouloir effectuer la diffusion la plus large possible de ces dispositions aux élèves et familles concernés, notamment ceux qui bénéficient d'un aménagement de leur scolarité, ainsi qu'aux personnels de santé de votre établissement.

Pour le recteur et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,  
directrice de la performance et des moyens,

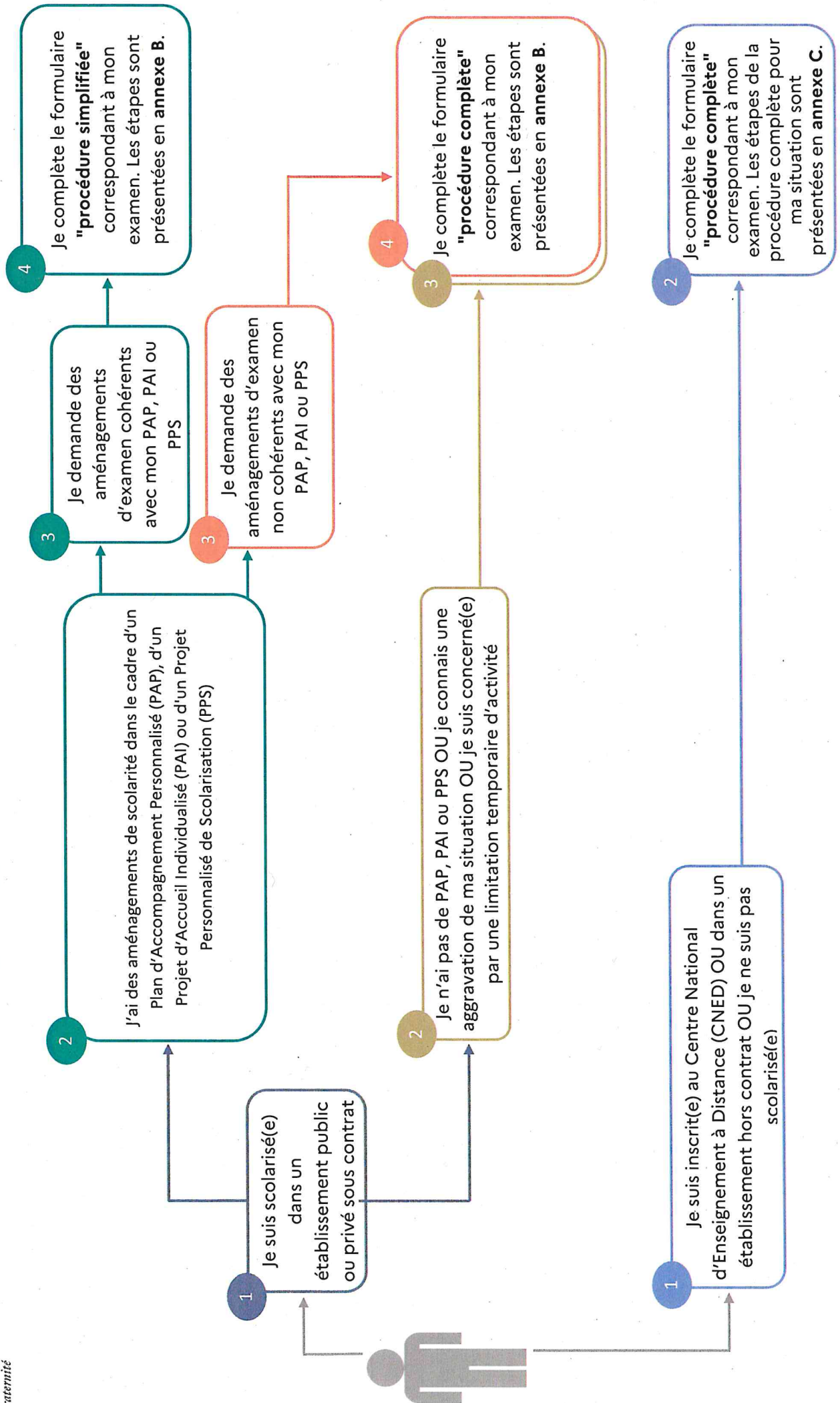
  
Sarah Monchaux

PJ : annexes A, B et C.



## ANNEXE A

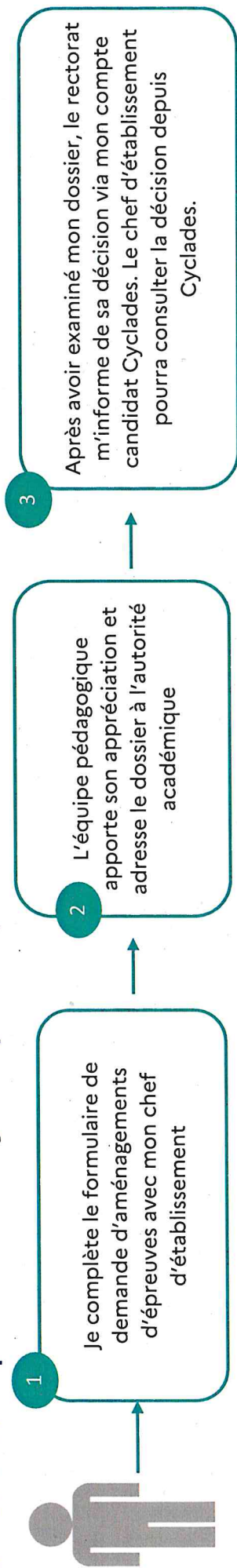
### Je détermine la procédure dont je relève



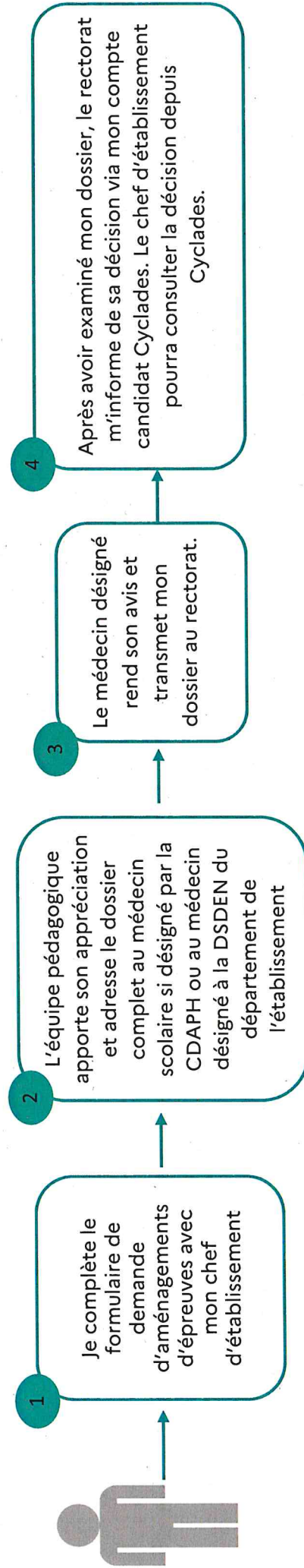


## Je suis scolarisé(e) dans un établissement public ou privé sous contrat

► Je bénéficie d'aménagements de scolarité dans le cadre d'un PAP, PAI ou PPS et ces aménagements correspondent à mes besoins pour l'examen : je complète la procédure **SIMPLIFIÉE** correspondant à mon examen :



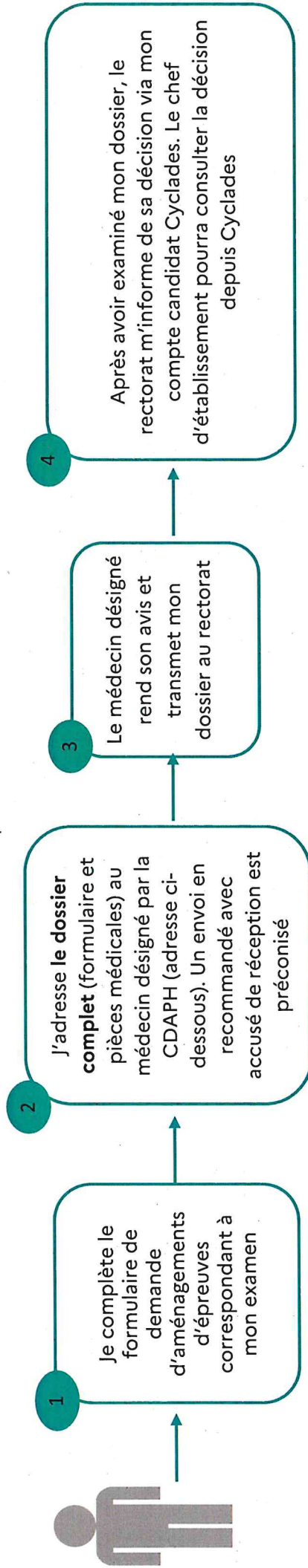
► Je bénéficie d'aménagements de scolarité dans le cadre d'un PAP, PAI ou PPS et ces aménagements ne correspondent pas à mes besoins pour l'examen OU je ne dispose pas d'aménagements de scolarité : je complète la procédure **COMPLETE** correspondant à mon examen :





## Je ne suis pas scolarisé(e) OU je suis scolarisé(e) au CNED OU je suis scolarisé(e) dans un établissement privé hors contrat

### ► Je complète la procédure COMPLETE correspondant à mon examen :



### Où envoyer mon dossier ?

En fonction de votre département de domiciliation ou, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement hors contrat, en fonction du département de votre établissement :

Ardennes : DSDEN des Ardennes 20, avenue François Mitterrand 08011 Charleville-Mézières Cedex

Aube : DSDEN de l'Aube, Service de promotion de la santé en faveur des élèves, 30 rue Mitantier BP 371 10025 Troyes Cedex

Marne : DSDEN de la Marne, Mission de promotion de la santé des élèves, Cité Administrative Tirlet 51036 Châlons en Champagne Cedex

Haute-Marne : DSDEN de la Haute-Marne, Service santé des élèves, 21 bd Gambetta BP 2070 52903 Chaumont cedex 09